

Séance du vendredi 9 février à 9h30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GROS Michel, DROUHOT Philippe, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** FELIX Jean-Claude donne procuration à LAUMAILLER Jean-Luc, BREMOND Didier donne procuration à PONS Josette, GAUTIER Pierre donne procuration à GUIOL André, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, LAMIA Anne-Marie donne procuration à MARTIN Laurent, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, SALOMON Nathalie donne procuration à COEFFIC Yvon
- **Absents :** ARTUPHEL Ollivier, BERTIN-MAGHIT Marie-Françoise, FULACHIER Aurélie, RAMONDA Serge

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VALLOT

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2017 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2018-07

Délibération relative au débat d'orientation budgétaire - Budget 2018

Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son art. L. 2312-1, et L5211-36 ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune, et d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 a lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L2312-1 / L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté prend acte.



Délibération n° 2017-08	Délibération relative à l'attribution de compensation 2017 définitive
	Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT du 15 septembre 2017 approuvé par les Communes membres de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2017-179 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque Commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation perçue ou versée à compter de 2017 est égale, pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016 ;

CONSIDERANT que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être transmis à chaque Commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 15 septembre 2017 a été adopté, à la majorité qualifiée, par les communes membres de la Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de fixer le montant des attributions de compensation définitives 2017 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer définitivement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2017 comme suit :

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS DEFINITIVES 2017						
COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION 2017	Part Départementale Taxe d'habitation	Politique de la Ville	Antenne de justice	Participation des communes à l'antenne de justice	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES
FORCALQUEIRET	119 652,00 €	277 182,00 €				396 834,00 €
GARÉOULT	95 832,00 €	752 741,00 €				848 573,00 €
MAZAUGUES	41 018,00 €	90 644,00 €				131 662,00 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	166 644,00 €	239 543,00 €				406 187,00 €
NÉOULES	447 871,00 €	337 027,00 €				784 898,00 €
ROCBARON	161 621,00 €	505 457,00 €				667 078,00 €
SAINTE ANASTASIE	14 425,00 €	241 311,00 €				255 736,00 €
LA ROQUEBRUSSANE	- 4 497,00 €	308 241,00 €				303 744,00 €
BRIGNOLES	5 268 566,00 €		- 205 900,00 €			5 062 666,00 €
CARCÈS	290 337,00 €					290 337,00 €
CORRENS	22 516,00 €					22 516,00 €
COTIGNAC	127 959,00 €					127 959,00 €
ENTRECASTEAUX	1 492,00 €					1 492,00 €
LA CELLE	18 681,00 €					18 681,00 €
LE VAL	217 364,00 €					217 364,00 €
MONTFORT SUR ARGENS	23 543,00 €					23 543,00 €
TOURVES	182 720,00 €				- 5 032,00 €	177 688,00 €
VINS SUR CARAMY	213 920,00 €					213 920,00 €
BRAS	19 362,00 €				- 2 607,00 €	16 755,00 €
NANS LES PINS	257 162,96 €				- 4 231,00 €	252 931,96 €
OLLIERES	52 394,00 €				- 635,00 €	51 759,00 €
POURCIEUX	31 601,00 €				- 1 403,00 €	30 198,00 €
POURRIÈRES	59 804,00 €				- 4 813,00 €	54 991,00 €
ROUGIERS	43 583,00 €				- 1 231,00 €	42 352,00 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	1 136 756,00 €			- 116 515,00 €		1 020 241,00 €
TOTAL 2017	9 010 326,96 €	2 752 146,00 €	- 205 900,00 €	- 116 515,00 €	- 19 952,00 €	11 420 105,96 €
ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS NÉGATIVES DEFINITIVES 2017						
COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION 2017	Part Départementale Taxe d'habitation	Politique de la Ville	Antenne de justice	Participation des communes à l'antenne de justice	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES
PLAN D'AUPS	- 43 145,00 €				- 1 975,00 €	- 45 120,00 €
TOTAL 2017	- 43 145,00 €	- €	- €	- €	- 1 975,00 €	- 45 120,00 €

- de dire que les régularisations à effectuer en matière de paiement seront effectuées en 2018 pour les Communes suivantes : Brignoles, Saint-Maximin, Tourves, Ollières, Plan d'Aups, Pourrières, Nans les Pins, Rougiers, Pourcieux, Bras,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : APPROUVEE par 45 voix pour et 3 abstentions



Délibération n° 2018-09	Délibération relative à l'attribution de compensation provisoire 2018
	Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2018 feront l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018, en fonction des

compétences nouvelles prises par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et/ou restituées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à ses communes membres en 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2018 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018 comme suit :

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PROVISOIRES 2018	
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018
FORCALQUEIRET	396 834,00 €
GARÉOULT	848 573,00 €
MAZAUGUES	131 662,00 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	406 187,00 €
NÉOULES	784 898,00 €
ROCBARON	667 078,00 €
SAINTE ANASTASIE	255 736,00 €
LA ROQUEBRUSSANE	303 744,00 €
BRIGNOLES	5 062 666,00 €
CARCÈS	290 337,00 €
CORRENS	22 516,00 €
COTIGNAC	127 959,00 €
ENTRECASTEAUX	1 492,00 €
LA CELLE	18 681,00 €
LE VAL	217 364,00 €
MONTFORT SUR ARGENS	23 543,00 €
TOURVES	177 688,00 €
VINS SUR CARAMY	213 920,00 €
BRAS	16 755,00 €
NANS LES PINS	252 931,96 €
OLLIÈRES	51 759,00 €
POURCIEUX	30 198,00 €
POURRIÈRES	54 991,00 €
ROUGIERS	42 352,00 €
SAINTE MAXIMIN LA SAINTE BAUME	1 020 241,00 €
TOTAL	11 420 105,96 €

ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PROVISOIRES 2018	
COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018
PLAN D'AUPS	- 45 120,00 €
TOTAL	- 45 120,00 €

- de dire que le paiement des attributions de compensations 2018 sera effectué par douzième ;
- de dire que, pour les Communes de Brignoles, Saint-Maximin, Tourves, Ollières, Plan d'Aups, Pourrières, Nans les Pins, Rougiers, Pourcieux, Bras, la régularisation des paiements de l'attribution de compensation définitive 2017 sera effectuée de la manière suivante :

ECHEANCIER ET REGULARISATION DES PAIEMENTS AC												
COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2017	Politique de la Ville	Antenne de justice	Participation des communes à l'antenne de justice	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	Montant versé en 2017	Trop perçu par la commune et à régulariser en janvier 2018	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018	Douzième mensuel prévisionnel 2018	Montant à verser en janvier 2018	Montant à verser en février 2018	Montant mensuel à verser à partir de mars 2018
BRIGNOLES	5 268 566.00 €	-205 900.00 €			5 062 666.00 €	5 268 566.00 €	205 900.00 €	5 062 666.00 €	421 888.83 €	215 988.83 €	421 888.83 €	421 888.83 €
TOURVES	182 720.00 €			- 5 032.00 €	177 688.00 €	182 720.00 €	5 032.00 €	177 688.00 €	14 807.33 €	9 775.33 €	14 807.33 €	14 807.33 €
BRAS	19 362.00 €			- 2 607.00 €	16 755.00 €	19 362.00 €	2 607.00 €	16 755.00 €	1 396.25 €	- €	185.50 €	1 396.25 €
NANS LES PINS	257 162.96 €			- 4 231.00 €	252 931.96 €	257 162.96 €	4 231.00 €	252 931.96 €	21 077.66 €	16 846.66 €	21 077.66 €	21 077.66 €
OLLIERES	52 394.00 €			- 635.00 €	51 759.00 €	52 394.00 €	635.00 €	51 759.00 €	4 313.25 €	3 678.25 €	4 313.25 €	4 313.25 €
POURCIEUX	31 601.00 €			- 1 403.00 €	30 198.00 €	31 601.00 €	1 403.00 €	30 198.00 €	2 516.50 €	1 113.50 €	2 516.50 €	2 516.50 €
POURRIERES	59 804.00 €			- 4 813.00 €	54 991.00 €	59 804.00 €	4 813.00 €	54 991.00 €	4 582.58 €	- €	4 352.16 €	4 582.58 €
ROUGIERS	43 583.00 €			- 1 231.00 €	42 352.00 €	43 583.00 €	1 231.00 €	42 352.00 €	3 529.33 €	2 298.33 €	3 529.33 €	3 529.33 €
SAINT MAXIMIN	1 136 756.00 €		-116 515.00 €		1 136 756.00 €	1 136 756.00 €	- €	1 136 756.00 €	94 729.67 €	94 729.67 €	94 729.67 €	94 729.67 €
ECHEANCIER ET REGULARISATION DES PAIEMENTS AC NEGATIVES												
COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION 2017	Politique de la Ville	Antenne de justice	Participation des communes à l'antenne de justice	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	Montant versé en 2017	Non versé par la commune et à régulariser en janvier 2018	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018	Douzième mensuel prévisionnel 2018	Montant à verser en janvier 2018	Montant à verser en février 2018	Montant à verser à partir de mars 2018
PLAN D'AUPS	- 43 145.00 €			- 1 975.00 €	45 120.00 €	- 43 145.00 €	1 975.00 €	- 45 120.00 €	3 760.00 €	5 735.00 €	- 3 760.00 €	- 3 760.00 €

- de dire que les attributions de compensation provisoires seront révisées courant 2018 en fonction des transferts de compétences ;
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : APPROUVEE par 47 voix pour et 1 abstention



Délibération n° 2018-10	Délibération relative à l'assujettissement à la TVA de l'activité transport et à la demande de franchise de base
	Rapporteur : Patrick GENRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération et en particulier la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU le Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des collectivités locales ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transferts de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'article 2 de la convention qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se substitue à la Région pour l'organisation des transports non urbains intégralement compris dans son ressort territorial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, l'activité « ligne mixte de transport non urbain » entre dans le champ d'application de la TVA, il y a lieu d'assujettir ce service à la TVA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, ce service peut bénéficier du dispositif de franchise de base du fait du faible niveau des recettes prévisionnelles liées à cette activité et estimées à 18 350 € par an ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'assujettir à la TVA le service relatif à l'activité « ligne mixte de transports non urbain » et solliciter auprès des services des impôts la franchise en base en raison du faible montant des recettes liées à cette activité.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-11	Délibération relative au projet de modifications statutaires de la SPL ID83
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.1524-1 ;

VU la délibération n° 2017-16 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la SPL ID83 ;

VU le projet de statuts modifiés de la SPL ID83 arrêté par son Conseil d'administration du 13 novembre 2017 qui prévoient les modifications suivantes :

- article 7 : suppression de la mention de cessions d'actions et du détail des participations en capital de chaque collectivité actionnaire,
- article 13 : insertion clause d'agrément du CA pour toute cession d'actions – les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités ou groupements de collectivités,
- article 14-1 : suppression de la mention de la répartition du capital entre activités actionnaires ;
- article 14-3 : durée du mandat des représentants = durée du mandat électif,
- article 18-4 : limite d'âge (dérogation pour le DG)
- article 18-5 : cumul de mandats de direction générale (dérogation)
- article 19 : mise à jour à partir des dispositions du Code du Commerce
- article 21 : commissaire aux comptes (idem)
- article 22 : suppression dernier alinéa ;

CONSIDERANT que ce projet de modification statutaire doit permettre de :

- faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL ;
- et de procéder à une actualisation plus générale des statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de modification statutaire de la SPL ID83 tel qu'annexé à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité,
- et d'habiliter, en conséquence, le représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-12	Délibération relative à la création d'emplois de vacataires pour les Musées et Centres d'Art en 2018
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les structures muséales et centres d'art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte doivent assurer l'accueil des visiteurs et les visites guidées sur l'ensemble de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs de structures
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droits à congés (les taux de vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'emploi de vacataires au sein des structures muséales et Centres d'Art de la Provence Verte durant l'année 2018, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire 2018
Vacataires culturels	110% SMIC horaire	2 000 h

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-13	Délibération relative à la prise en charge des déplacements des enseignants artistiques
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » et reprise de son activité et du personnel par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnées à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n° 331658 du 13 décembre 2010 ;

VU le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n° 11MA00928 du 7 mai 2013 ;

CONSIDERANT que, par extension des termes du décret n°2006-744 du 27 juin 2006 modifiant l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat : « *La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* », le temps de trajet d'un agent pour se rendre de son premier lieu d'enseignement à un autre lieu d'enseignement, doit être regardé comme du temps de travail effectif dès lors que, durant ce laps de temps, l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du travail des enseignants artistiques, le temps de trajets entre les différents lieux de travail intégrant le temps de pause est comptabilisé à hauteur de ½ heure forfaitaire dans le temps de travail, sauf dans les cas spécifiques d'un temps de trajet supérieur à 30 minutes qui sera comptabilisé forfaitairement à 40 minutes ou d'un temps lié à une distance entre deux sites d'une même commune comptabilisé pour un forfait de quinze minutes ;

CONSIDERANT que s'il ne peut être intégré dans le nombre d'heures de service de l'agent, ce temps sera rémunéré sous forme d'heure complémentaire ou supplémentaire ;

CONSIDERANT que les frais de déplacement seront quant à eux calculés et remboursés selon les kms réels, obtenu via le site « michelin.fr » ;

CONSIDERANT que, sous couvert d'un ordre de mission, et sur la base d'un planning validé par la direction de l'école de musique, les enseignants devront remettre, chaque mois, un état des heures de trajet et du nombre de kilomètres effectués au titre de ces déplacements ; chaque enseignant devra au préalable fournir copie de la carte grise et de l'assurance étendue à l'usage professionnel de son véhicule ainsi que de la copie de son permis de conduire en cours de validité ;

CONSIDERANT que ces dispositions ne s'appliquent pas sur la distance domicile / 1^{er} lieu d'enseignement et dernier lieu d'enseignement / domicile ;

CONSIDERANT que le Comité technique de la Communauté d'agglomération a été saisi pour avis ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la prise en charge des déplacements des enseignants artistiques selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de fixer les distances et durées de déplacement selon les modalités précisées ci-dessus,
- et de dire que la déclaration, auprès de l'administration, des déplacements entre sites, relève de la responsabilité de l'enseignant.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2018 et sur les budgets des années suivantes.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-14	Délibération relative à la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans l'instance n° 1601426-2 introduite devant le Tribunal administratif de Toulon dans le cadre de l'implantation litigieuse du bassin de rétention de la zone d'activité de la Laouve
	Rapporteur : Gérard FABRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre DAYAN, géomètre expert, et la SAS SITEDUDE ont été missionnés par la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (CCSBMA) dans le cadre du projet de création de la zone de la Laouve, dont les travaux de voiries et de réseaux divers ont été réceptionnés en 2006 ;

CONSIDERANT que le bassin de rétention de la zone de la Laouve empiète sur la parcelle Escota, un protocole transactionnel a été signé le 3 octobre 2012 entre la CCSBMA et Escota prévoyant les dispositions suivantes :

- la cession au profit de la CCSBMA de la fraction de parcelle sur laquelle empiète le bassin (fraction de la parcelle cadastrée section AK n°480)
- le financement par la CCSBMA des travaux de recalibrage et d'enrochement du bassin à hauteur de 98 874,62 € ;

CONSIDERANT que par requête introductive d'instance en date du 13 mai 2016, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a entendu rechercher la responsabilité des différents intervenants qui sont responsables de la mauvaise implantation du bassin de rétention et solliciter leur condamnation en réparation du préjudice financier subi et notamment en vue d'obtenir :

- la condamnation solidaire de la SAS Sitetudes et de M. Dayan à payer la somme de 98 847,62 € à parfaire (avec le montant de l'acquisition de la parcelle) ainsi que 6 000 € au titre des frais de procédure ;

CONSIDERANT que par un mémoire en défense en date du 19 octobre 2017, Monsieur Dayan a sollicité le rejet de la requête de la CCSBMA ;

CONSIDERANT que par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 janvier 2018, la clôture de l'instruction de l'affaire est fixée au 26 février 2018 à 12h00 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte vient aux droits de la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien dans le présent litige ;

CONSIDERANT que la compétence pour ester en justice de la CCSBMA dans la présente affaire est transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser la Présidente à défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision dans le cadre du contentieux relatif à l'implantation litigieuse du bassin de rétention de la zone d'activité La Laouve,
- de mandater le Cabinet Grimaldi, Molina et Associés, qui dispose d'une parfaite connaissance du dossier, pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Toulon n°1601426-2,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-15	Délibération cadre relative aux modalités de soutien aux projets culturels associatifs d'intérêt communautaire
	Rapporteur : Serge LOUDES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de soutenir un maillage culturel cohérent du territoire ;

CONSIDERANT que les objectifs, critères et modalités d'attribution de subventions aux projets associatifs culturels d'intérêt communautaire ont été définis par la Commission Culture, de la façon suivante :

<p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Susciter l'émergence artistique en s'appuyant sur des acteurs professionnels,➤ Mettre en réseau et fédérer les acteurs,➤ Favoriser l'accès à la culture,➤ Soutenir la rencontre des publics et leur ouverture,➤ Développer l'attractivité du territoire.
<p>Les critères :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Projet dont le rayonnement dépasse l'échelon communal, ou se déroule sur plusieurs communes,➤ Projet proposant un partenariat avec des structures intercommunales et/ou de la médiation auprès du public des établissements d'enseignement artistique,➤ Projet proposant des actions d'éducation artistique et culturelle et/ou favorisant la cohésion sociale,➤ Projet présentant un parcours cohérent en termes de contenu et d'approche du public,➤ Projet appliquant une politique tarifaire adaptée à la réalité socioéconomique des administrés du territoire,➤ Projet présentant une capacité à fédérer plusieurs acteurs locaux culturels, touristiques ou éducatifs.
<p>Les modalités :</p> <p>Les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les associations culturelles dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ou dont le projet proposé dans le dossier de demande de subvention se déroule entièrement sur le territoire et en partenariat avec ses acteurs. <p>Les projets soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les manifestations, festivals et actions culturelles, quels que soient les arts concernés : spectacle vivant, arts graphiques et plastiques, littérature, cinéma...➤ Sont exclus les événements festifs locaux ponctuels (fêtes de village, fêtes des écoles...). <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les projets devront se dérouler en 2018.➤ Le soutien financier envisageable pourra aller jusqu'à 10 000 €, par projet. Ce soutien intervient uniquement pour les charges de fonctionnement. Le porteur de projet devra, dans la mesure du possible, apporter une part d'autofinancement.➤ Le projet soumis devra être cofinancé.➤ Pour prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération, le porteur de projet devra impérativement compléter et retourner le dossier de demande de subvention.➤ Rappel juridique : Un projet ne peut être subventionné à la fois par la Communauté d'Agglomération et une de ses Communes membre.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture du 9 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les objectifs, critères et modalités d'attribution de subventions aux projets associatifs culturels d'intérêt communautaire, tels que répertoriés ci-dessus,
- et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférant à ces appels à projet, notamment le courrier de présentation du dispositif de soutien.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-16	Délibération relative au lancement de la campagne de mécénat culturel
	Rapporteur : Serge LOUDES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite développer une démarche de mécénat afin de diversifier et d'augmenter les recettes de la culture dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de faire participer les entreprises et particuliers aux projets culturels du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture du 9 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement d'une campagne de mécénat culturel au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de ses établissements,
- et d'autoriser la diffusion de la Charte éthique du mécénat comme cadre de la démarche de mécénat.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-17	Délibération relative aux tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centres d'Art communautaires
	Rapporteur : Serge LOUDES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-72 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 fixant les tarifs d'entrée des structures muséales et centres d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération n° 2017-148 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017, la détermination des évolutions annuelles de ces tarifs revient à la Présidente, par délégation d'attribution du Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles, les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion et d'ajouter les tarifs de nouveaux objets à la vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée et des boutiques des structures muséales et centres d'art suivants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	MUSÉE DES GUEULES ROUGES	CENTRE D'ART DE CHÂTEAUVERT	MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE
TARIF D'ENTRÉE PUBLIC INDIVIDUEL			
TARIF PLEIN	6,00 €	3,00 €	4,00 €
TARIF RÉDUIT Sur présentation d'un justificatif	<i>Jeunes (de 6 à 18 ans); étudiants; personnes en situation de handicap; demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA; Amusez-vous en Provence Verte Adulte; PASS MUSÉES</i>		
	CCAS; CNAS; COS Méditerranée; Carte Odyssée; OBIZ; Comitéo; Pass Loisirs Adulte; ANCAV-TT Adulte; Billet-réduc; Visite Passion; Pass Loisirs Jeune; Comitéo Jeunes; CCAS Jeunes; Partenariats Asso; Amusez-vous La Londe/Bormes/Le Lavandou Adulte	Amusez-vous en Provence Verte Jeunes	Amusez-vous en Provence Verte Jeunes
	4,00 €	1,50 €	2,00 €
TARIF RÉDUIT Sur présentation d'un justificatif	Amusez-vous en Provence Verte/La Londe/Bormes/Lavandou Jeunes; ANCAV-TT Jeunes		
	3,00 €		

GRATUITÉ Sur présentation d'un justificatif	Enfants - de 6 ans; Carte ICOM; Carte ministère de la Culture; Invité; Guide conférencier; Journaliste; Journées du Patrimoine; Vernissage; 400 entrées cadeau par an; Amusez-vous en Provence Verte - de 6ans; Accompagnateur handicap; Conférence; Atelier carte fidélité; Offre brochure		
	Membre Asso GR; Nuit des Musées; Fête de la Science; Amusez-vous La Londe/Bormes/Lavandou -de 6 ans; NAPS; Carte annuelle offerte	Membre Asso ACAC; Membre Maison des Artistes	Membre Asso Amis du Vieux Brignoles; Nuit des Musées
AUDIOGUIDE	1,00 €		
TARIF TRIBU	5,00 €	1,50 €	2,00 €
CARTE ANNUELLE	12,00 €		

ATELIER ENFANT INDIVIDUEL	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Accompagnateur adulte		4,00 €	
ANNIVERSAIRE Forfait 10 enfants	60,00 €		
Enfant Supplémentaire	6,00 €		
Accompagnateur adulte	Gratuit		
TARIF D'ENTRÉE GROUPES ADULTES Sur réservation			
de 10 à 30 personnes			
Visite 1	130,00 € <i>Audioguidé</i>	120,00 €	
Visite 2	170,00 €		
Visite 3		180,00 €	
de 31 à 50 personnes			
Visite 1	200,00 € <i>Audioguidé</i>	200,00 €	
Visite 2	270,00 €		
au-delà de 50 personnes			
Visite 2	6,00 € Par personne		6,00 € Par personne
Accompagnateur Chauffeur	Gratuit		

TARIF D'ENTRÉE COMITÉS D'ENTREPRISE			
LOCATION DE SALLE 70 m ²			
Demi-journée		160,00 €	
Journée		260,00 €	
vidéo pro+écran		30,00 €	

TARIF D'ENTRÉE GROUPES ENFANTS Sur réservation			
SCOLAIRES			
Visite+atelier CA PV		60,00 €	
Visite+atelier hors CA PV		70,00 €	
Visite seule/libre CA PV		2,00 € par élève	
Visite seule/libre hors CA PV		3,00 € par élève	
CLSH CA PV			
de 1 à 10	30,00 €		
au-delà de 10		3,00 € par enfant	
CLSH hors CA PV			
de 1 à 10		40,00 €	
au-delà de 10		4,00 € Par enfant	
ACCOMPAGNATEUR 6 maximum		Gratuit	
TARIF D'ENTRÉE GROUPE EN SITUATION DE HANDICAP Sur réservation			
Visite+atelier CAPV		3,00 € Par personne	
Visite+atelier Hors CAPV		4,00 € Par personne	
Visite groupe moins de 10 personnes	60,00	30,00	40,00
TARIF ARTICLES BOUTIQUE			
PRODUITS ALESSI			
Tire bouchon Anna G	20,00 €		
Tire bouchon alu	42,00 €		
Vase à fil d'alu Nuvem	26,00 €		
Corbeille D.15cm	20,00 €		
Corbeille D.30cm	50,00 €		
Cafetière 1 tasse	29,00 €		
Cafetière 3 tasses	35,00 €		
Cafetière 6 tasses	45,00 €		
Presse Agrumes	49,00 €		
Presse Agrumes mini	25,00 €		

Porte crayon	29,00 €		
Horloge	61,00 €		
Bougeoir 23cm	34,00 €		
Chandelier 90cm	72,00 €		
Sauteuse	61,00 €		
Poêle	75,00 €		
Sous-assiette	24,00 €		
JEUX/JOUETS			
Saboteur	15,00 €		
7 Familles Je recycle	6,00 €		
Déterre tes pierres	20,00 €		
Lego train	6,00 €		
Playmobil mineur	6,00 €		
Peluche	8,00 €		
Puzzle	15,00 €		
Kit cristal	6,00 €		
Coffret cristaux	20,00 €		
Mes panoplies Chevalier			13,95 €
Décalco-chevalier			6,50 €
épée mousse chevalier			12,00 €
Bouclier mousse chevalier			15,00 €
SOUVENIRS			
Bauxite souvenir	5,00 €		
Porte-clé	9,00 €		
Porte-clé lampe acétylène	9,00 €		
Mini lampe de mineur	38,00 €		
Lampe de mineur	290,00 €		
Statue de Ste Barbe	84,00 €		
OBJETS PUBLICITAIRES			
Set crayon couleur	6,00 €		

Boussole	6,00 €		
Bloc-note	6,00 €		
Gourde	8,00 €		
Multi-pendulette	10,00 €		
Mug	8,00 €		
Lampe torche	8,00 €		
Stylo surligneur	4,00 €		
Stylo	4,00 €		
Casquette	10,00 €		
Accroche-sac	4,00 €		
Jeton de caddie	4,00 €		
Polo Homme	20,00 €		
Polo Enfant	10,00 €		
Magnet	2,00 €		2,00 €
Tour de cou	3,00 €		
Médailles	2,00 €		2,00 €
Crayon	1,00 €		1,00 €
Malette d'artiste		12,00 €	
Sac en tissus		5,00 €	
Marque-Page			1,00 €
OBJETS ALU			
Carte Postale alu	4,00 €		
Carte postale papier	1,00 €		1,00 €
Pack carte postale 14-18	10,00 €		
Gobelet thermo	8,00 €		
Porte-carte	25,00 €		
Portefeuille	30,00 €		
Marque-page cheval	10,00 €		
Canette à plante	6,00 €		
MAROQUINERIE			
Trousse tressée	15,00 €		

Pochette bandoulière tressée	17,00 €		
porte-monnaie tressé	9,00 €		
porte-clé tressé	4,00 €		
Cabas tressé	30,00 €		
Grand sac à main doublé	50,00 €		
Sac bandoulière pochette	40,00 €		
Sac bowling	40,00 €		
Mini-sac cabas	23,00 €		
LIVRES ET MULTIMEDIA			
Livre AHPT	13,00 €		
Bauxi-livret	1,00 €		
Un siècle de bauxite dans le Var	20,00 €		
L'après-mine en France	12,20 €		
100 ans d'innovation	21,35 €		
La poubelle et le recyclage	12,70 €		
La géologie	12,20 €		
L'alu, un si léger métal	13,60 €		
Bauxite	5,00 €		
Roches et minéraux	12,90 €		
Catalogue d'exposition	10,00 €	15,00 €	
Catalogue d'exposition		20,00 €	
Catalogue d'exposition Bricaud	7,00 €		
150 ans d'histoire Salindres	20,00 €		
Les colonies Pechiney	25,00 €		
De la bauxite à l'aluminium	4,50 €		
Passion Aluminium	70,00 €		
Ste Barbe	4,00 €		

Les bauxites du Languedoc Roussillon	55,00 €		
L'odyssée de la vie sur Terre	4,00 €		
Le petit Mousseron	4,00 €		
La conservation du Patrimoine industriel	21,80 €		
Les paysages miniers	24,00 €		
BD Pic et Briquet	12,00 €		
BD	14,00 €		14,00 €
Le bassin minier	23,00 €		
Les coopératives vinicoles varoises	30,00 €		
Mes musées à dessiner	8,00 €		
Je colorie la mine	5,00 €		
Fin de série 1	2,00 €		
Fin de série 2	5,00 €		
L'art contemporain		10,00 €	
Le cahier d'activités sur l'art moderne		9,90 €	
40 activités de Land-Art		24,95 €	
Histoire de l'art, de Cro-Magnon à aujourd'hui		14,50 €	
Mes 10 premiers tableaux		14,90 €	
L'imagerie des arts		11,70 €	
Street-Art le guide		19,90 €	
Artographic		17,50 €	
Histoire de l'art		35,00 €	
Histoire de l'art, époque contemporaine		39,90 €	
Les rues de Brignoles			30,00 €
La chape de St Louis d'Anjou			25,00 €
Les demoiselles de Provence			8,50 €
Raimond Bérenger V			23,00 €

Margueritte de Provence			21,40 €
Petite histoire des comtes souverains de Provence			21,00 €
Contes et légendes de Provence			14,90 €
Le moyen-Age, collection de la grande imagerie			6,95 €
Le temps des Chevaliers			12,90 €
La princesse Isabella veut garder son dragon			5,30 €
Les chevaliers du moyen-âge			17,90 €
Les chevaliers Coloriage			5,95 €
Brignoles			19,90 €
La Provence			11,90 €
Délices de Provence			12,00 €
La bonne cuisine provençale			15,00 €
Le gros souper en Provence			15,00 €
Olives, oliviers, mode d'emploi			14,95 €
BIJOUX EN ALU			
Collier	25,00 €		
Serre-tête	20,00 €		
Pendentif	15,00 €		
Bracelet	12,00 €		
Boucle d'oreille	8,00 €		
Bijoux de sac	10,00 €		
Bague fil d'alou	8,00 €		

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délégation n° 2018-18	Délégation relative au droit d'entrée aux spectacles proposés par le Conservatoire de la Provence Verte dans la salle de La Croisée des Arts
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » et reprise de son activité et du personnel par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la salle de spectacle de La Croisée des Arts est gérée par la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Provence Verte avait instauré un tarif pour les spectacles se déroulant dans la salle de La Croisée des Arts, à Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat a été signée avec l'Office Municipal de la Culture de Saint-Maximin la Sainte-Baume, dans le cadre de la programmation culture au Pôle Culturel de La Croisée des Arts, avec notamment la possibilité d'encaissement de la billetterie pour le compte du Conservatoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la qualité de l'accueil proposé dans le cadre de cette salle de spectacle et les frais inhérents incontournable avec la présence de deux techniciens (un pour le son et un pour la lumière) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'instaurer un droit d'entrée de 5 € par personne lors des spectacles d'élèves organisés par le Conservatoire de la Provence Verte, dans la salle de la Croisée des Arts à Saint-Maximin la Sainte-Baume,
- d'instaurer un droit d'entrée de 12 € par personne lors des spectacles de professeurs organisés par le Conservatoire de la Provence Verte, dans la même salle,
- et d'instaurer la gratuité d'entrée à ces spectacles pour l'ensemble des élèves (adultes et enfants) inscrits aux Ecoles d'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ainsi qu'aux enfants de moins de 16 ans.

Résultat du vote : APPROUVEE par 46 voix pour et 2 abstentions



Délibération n° 2018-19	Délibération relative aux modalités de lancement d'un appel à projet pour l'animation d'un lieu d'accueil dédié à la Petite Enfance et au soutien à la parentalité à Tourves
	Rapporteur : Romain DEBRAY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le souhait de maintenir, sur la Commune de Tourves, le service aux familles que constitue la structure d'accueil dédiée à la petite enfance et au soutien à la parentalité, en tant que Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer d'un appel à projet pour l'animation du LEAP et d'en fixer les modalités ainsi que les objectifs suivants :

- 1/ Contenu pédagogique et méthodologique du projet :

Il sera conçu, défini et porté par l'association sélectionnée. Il s'agit d'offrir aux familles un espace de parole bienveillant, de rencontre dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale en dehors de toute visée thérapeutique. Le projet proposé par l'association sera fondé sur une approche d'accompagnement précoce de la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange autour du lien famille et social.

- 2/ Axes d'intervention proposés :

- accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- participation et implication des familles,
- s'inscrire et développer une démarche partenariale et de réseau,

- 3/ Engagements de l'association :

L'association s'engage à proposer une action s'inscrivant dans le cadre du référentiel LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), notamment au niveau des qualifications du personnel. L'action portant sur le LAEP proposera, dans son projet, une ouverture au public au minimum 2 demi-journées par semaine, de préférence le matin pour 47 semaines d'ouverture dans l'année.

- 4/ Moyens proposés à l'association sélectionnée à l'issue de cet appel par la Communauté d'agglomération :

- Une subvention en fonction du projet proposé et la mise à disposition partagé d'un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, situé au n° 25, rue Ambroise Croizat à Tourves, au rez-de-chaussée d'un immeuble du centre-ville de Tourves (des photos pourront être transmises sur demande).

- 5/ Le choix de l'association sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Pertinence et innovation du projet proposé (composition de l'équipe, formation, organisation et méthodologie),
- Capacité et expérience de l'Association,
- Partenariat et ouverture (avec le secteur social, crèches, RAM), capacité à travailler en réseau
cohérence financière du projet.

- 6/ Mode de diffusion :

Sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 7 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement d'un appel à un projet pour l'animation d'un lieu d'accueil dédié à la Petite Enfance et au soutien à la parentalité à Tourves (Lieu d'Accueil Enfant Parent), correspondant aux modalités et objectifs tels que définis ci-dessus,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces appels à projet, notamment le courrier de présentation du dispositif de soutien.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-20	Délibération relative au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
	Rapporteur : Christophe PALUSSIÈRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT relatif aux délégations de service public ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2017-161 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relatif au choix du délégataire de service public pour la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles confiée à la société GDV, sise à Marseille ;

VU le Schéma Départemental révisé pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var 2012-2018 arrêté le 15 octobre 2012, spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'usage de cet espace et de ses prestations nécessite des règles communes de vie à respecter ;

CONSIDERANT que ces règles correspondent aux droits et devoirs de chacun, afin que le séjour de tous soit de qualité, se déroule dans un respect mutuel et offre une sécurité partagée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intérieur relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et de petit passage, à Brignoles, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la grille tarifaire applicable suite à une dégradation,
- et d'approuver les modalités relatives au contrat de séjour – acte d'engagement à remplir par les familles accueillies.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-21	Délibération relative à l'aide aux travaux de rénovation des façades pour soutenir l'action des communes dans le cadre de l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir les communes qui ont mis en place un dispositif d'embellissement des centres anciens et de cœurs de village (plan façades), la Communauté d'Agglomération Provence Verte propose d'attribuer une aide complémentaire afin d'optimiser les actions qui permettent de valoriser des secteurs à forts enjeux patrimoniaux et touristiques, de favoriser l'attractivité de l'espace public, favorisant ainsi la redynamisation des centre villes et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDERANT que le montant de la participation communautaire ne peut excéder 20% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 € ;

CONSIDERANT qu'afin que l'action soit incitative pour les propriétaires, la participation communautaire, sous forme d'une subvention aux particuliers est subordonnée à l'intervention financière de la Commune ;

CONSIDERANT que les modalités d'attribution et de versement de la subvention sont présentées dans le règlement des aides aux façades joint en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une aide aux travaux de rénovation des façades afin de soutenir l'action des communes pour l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de villages,
- d'approuver les modalités d'attribution et de versement de la subvention définies dans le règlement joint,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-22	Délibération approuvant la nouvelle grille tarifaire pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre applicable à compter du 1er janvier 2018
	Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2014 - 140 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 30 juin 2014 portant approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique intercommunal ainsi que du contenu des caractéristiques relatives aux prestations assurées par le délégataire ;

VU la délibération n° 2017-262 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a conclu, le 25 mai 2016, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre avec la société VM 83170, sise Place Gross Gerou – 83 170 BRIGNOLES ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1er janvier 2017 issue de la fusion des Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte-Baume Mont Aurélien et Val d'Issole implique la révision de la grille tarifaire figurant à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public du centre aquatique intercommunal Aquavabre ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public initial prévoyait l'application de tarifs différenciés (résidents Communauté de Communes Comté de Provence/extérieurs en Annexe 8) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Comté de Provence, Sainte-Baume Mont Aurélien et Val d'Issole, et donc de l'élargissement du périmètre de l'autorité délégante, la structure tarifaire initiale n'est plus adaptée ;

CONSIDERANT que le tarif résident initial du territoire de la Communauté de Communes du Comté de Provence est appliqué à l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal,

CONSIDERANT que l'annexe à la présente annule et remplace l'annexe 8 du contrat de délégation de service public à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2018, pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre,
- d'autoriser le délégataire à percevoir auprès des différentes catégories d'usagers les tarifs issus de la grille tarifaire annexée à la présente.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délégation n° 2018-23	Délégation relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'amenée d'eau Pelicon
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de service public ;

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'article L5216-5 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 décembre 2016 entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et la Régie des eaux du Pays Brignolais concernant la réalisation d'une liaison eau potable entre le réseau Pelicon et la ZAC de Nicopolis, qui fixait l'enveloppe financière globale répartie de la façon suivante :

- 100 000 € HT en prestations intellectuelles,
- Et 1 300 000 € HT en travaux, soit un montant HT total de 1 400 000 € ;

CONSIDERANT que cette canalisation devait cheminer sur le bas-côté sud de la RDN 7 au ras de la chaussée, une canalisation électrique de 16 Mégawatts devant être posée juste avant, en fonds de fossé sur ce même côté ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS, pour des raisons techniques, n'a pas pu respecter cette implantation, et qu'aujourd'hui, les distances réglementaires entre cette ligne électrique sous-tension et la tranchée eau potable ne sont plus possibles. Il y a donc obligation de positionner la canalisation eau potable non plus sur le bas-côté sud mais sur le terre-plein central de la RDN 7 engendrant un surcoût principalement dû à la dépose/repose de glissières de sécurité et la mise en place de blocs de sécurité béton sur les 4 km de la RDN7 et non plus en 2 x 2 km ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention initiale et de fixer une nouvelle enveloppe budgétaire globale de la manière suivante :

- 150 000 € HT pour les prestations intellectuelles (études, maîtrise d'œuvre...),
- 1 600 000 € HT pour les travaux (travaux, contrôle technique, Coordination SPS),

soit un montant HT total de 1 750 000 € ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à cette convention devra également être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Régie des eaux du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT que cet avenant acte également le transfert de la convention à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, d'une part, et, qu'il acte, d'autre part, les modifications relatives au rythme de versement des avances à la Régie des eaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'amenée d'eau Pelicon à Nicopolis, avec la Régie des Eaux du pays Brignolais, et tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-24	Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au groupement d'achat d'électricité du SymielecVar
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes ;

VU la délibération du SYMIELECVAR n° 45 en date du 21 avril 2015 constituant le groupement de commande d'achat d'électricité ;

VU la délibération du SYMIELECVAR n° 52 en date du 04 juin 2015 fixant la liste des membres du premier groupement ;

VU la délibération du SYMIELECVAR n° 53ter en date du 19 juillet 2016 fixant la nouvelle liste des membres du groupement ;

VU la délibération du SYMIELECVAR n° 124 en date du 7 décembre 2017 adoptant la nouvelle convention de groupement de commande d'achat d'électricité ;

VU la convention de groupement annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion de SYMIELECVAR à son groupement de commande d'achat d'électricité, des gains de coût de fonctionnement non négligeables pouvant être obtenus ;

CONSIDERANT la grille tarifaire fixée par délibération n° 123 du 07 décembre 2017 proposant un tarif de 150 € par point de livraison pour les EPCI à fiscalité propre, sachant que la Communauté d'Agglomération compte environ une trentaine de PDL ;

CONSIDERANT que cette adhésion concerne uniquement le groupement d'achat et non une adhésion au SYMIELECVAR ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité proposé par le SYMIELECVAR,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-25	Délibération relative à la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'article 5216-7 du CGCT dispose que la création, par fusion, d'une Communauté d'Agglomération entraîne le retrait du syndicat dont étaient membres les EPCI fusionnés pour les compétences obligatoires ;

CONSIDERANT de ce fait, que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est retirée du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, de plein droit, pour la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT les discussions en cours avec les différentes parties impliquées, à savoir le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon, et en accompagnement avec les Services de l'Etat ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une convention d'une durée de huit mois afin d'assurer une transition relative à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe d'une convention de prestation de services pour l'exercice de la compétence tourisme au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2018,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65548 du budget principal 2018.

Résultat du vote : APPROUVEE par 47 voix pour et 1 abstention



Délibération n° 2018-26	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur l'ouverture dominicale des commerces en 2018
	Rapporteur : Josette PONS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Garéoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2018, proposés ci-après :
 - o dimanche 1^{er} avril 2018,
 - o dimanche 29 avril 2018,
 - o dimanche 8 juillet 2018,
 - o dimanches 15 juillet 2018,
 - o dimanche 22 juillet 2018,
 - o dimanche 29 juillet 2018,
 - o dimanche 5 août 2018,
 - o dimanche 12 août 2018,
 - o dimanche 19 août 2018,
 - o dimanche 26 août 2018,
 - o dimanche 23 décembre 2018,
 - o dimanche 30 décembre 2018.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-27	Soutien du Conseil Communautaire à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, intitulée « Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale »
	Rapporteur : Josette PONS

Motion pour le maintien dans les compétences facultatives des Communautés d'Agglomération de l'eau et de l'assainissement :

Suite à l'adoption en première lecture à l'Assemblée Nationale, de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

le Conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte, réuni en Assemblée, demande que soit adoptée une proposition de loi nouvelle, votée de manière identique à celle adoptée au Sénat, au printemps, en y incluant les Communautés d'Agglomérations. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi NOTRe qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert de compétences, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant les enjeux de l'eau et de l'assainissement.

L'enjeu est aussi économique puisque, dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important, se répercutant sur le prix de l'eau avec une

« harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et, au final, les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin, les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte demande à ce que, dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, et l'Assemblée Nationale, entendent la plus-value de l'expérience des élus pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération s'associe et soutient la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Résultat du vote : UNANIMITE



Information au Conseil	Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ Décisions de la Présidente :

- D2018-01 – Arrêté du 15 janvier 2018 portant approbation de la convention de prêt d'œuvres pour l'exposition 'Actualité des nouvelles figurations proposée au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert du 27 janvier au 1^{er} juillet 2018
- D2018-02 - Arrêté du 4 janvier 2018 portant modification (changement de gestionnaire et qualification du personnel) de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Les Pitchounets" situé à 83136 Garéoult
- D2018-03 - Arrêté du 4 janvier 2018 portant modification (changement de gestionnaire) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits Poucets » situé 83136 ROCBARON
- D2018-04 - Arrêté du 4 janvier 2018 portant modification (diminution de la capacité d'accueil et modification des qualifications du personnel) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « LES PAPILLONS» situé 8 place du Bicentenaire 83570 COTIGNAC
- D2018-05 – Arrêté du 4 janvier 2018 portant modification (changement de gestionnaire) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Moussis» situé 83136 NEOULES
- D2018-06 - Arrêté du 4 janvier 2018 portant modification (changement de gestionnaire et modification des qualification du personnel) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Griffons » situé 83136 LA ROQUEBRUSSANNE
- D2018-07 - Budget principal de la CAPV – Décision du 12 janvier 2018 portant virement de crédits de 2 500 € « dépenses imprévues » du chapitre 022 pour abonder au chapitre 014 « autres reversements de fiscalités »
- D2018-08 - Marchés publics et accords-cadres – Décision de déclaration sans suite du 12 janvier 2018 pour le marché 2017-16 « acquisition de 2 véhicules neufs de type 4X4 ou berline réhaussée
- AR2018-09 – Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Vins S/Caramy
- AR2018-10 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Le Val
- AR2018-11 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Tourves

- AR2018-12 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Carcès
- AR2018-13 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Camps-la-Source
- AR2018-14 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de La Celle
- AR2018-15 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune d'Entrecasteaux
- AR2018-16 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Cotignac
- AR2018-17 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Correns
- AR2018-18 - Arrêté du 9 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de Brignoles

✓ **Délibérations du Bureau communautaire du 29 janvier 2018 :**

- **N° 2018-01** - Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour des actions initiées dans le cadre de la convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) PACA
- **N° 2018-02** - Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de la Région PACA, du Conseil Départemental du Var et du programme Européen LEADER pour la réalisation d'un POPI (Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **N° 2018-03** - Délibération relative à la demande de subvention LEADER pour le projet d'Orchestre dans les quartiers prioritaires
- **N° 2018-04** - Délibération relative à la demande de subvention au titre de l'étude d'opportunité Economie Sociale et Solidaire dans les quartiers prioritaires en contrat de Ville de Brignoles
- **N° 2018-05** - Délibération relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la réhabilitation du bâtiment des Ursulines
- **N° 2018-06** - Délibération relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la construction d'une crèche de 60 places

Séance levée à 11h25.